

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

N° d'ordre : DEL 02-02-2023

Objet de la délibération :  
**Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable (PADD)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Date de la convocation :  
31/01/2023

Date de publication en ligne :  
10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gaëlle LAME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-12, L.153-31, L. 153-33,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ablis,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'avancée des études préparatoires et d'en attendre les résultats validés avant toute signature d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu le projet de PADD annexé à la présente,

Considérant que le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que les termes de ce débat seront consignés dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François DELARUE et l'agence GILSON, l'accompagnant à la maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'urbanisme, le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable.



Fait à ABLIS, le 08/02/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).